

ACTE PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : CVL

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

N° 030/2024

Objet : Interdiction de stationner rue André Malraux et au parking du gymnase Jacques Anquetil à Fleury-Merogis le mardi 12 mars 2024 à l'occasion d'un tournage de film.

Le Maire de la Commune de Fleury-Merogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics

Considérant que le stationnement rue André Malraux (côté gymnase) et au parking du gymnase Jacques Anquetil, doit être interdit aux véhicules non autorisés en raison d'un tournage de film le mardi 12 mars 2024 de 7h à 20h00.

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous les véhicules non autorisés sont interdits rue André Malraux (côté gymnase) ainsi qu'au parking du gymnase Jacques Anquetil situé rue Pierre Brossolette.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières à l'entrée principale du parking du gymnase Jacques Anquetil ainsi que et la neutralisation de la rue André Malraux (côté gauche),

Article 3 : Les véhicules destinés à la livraison et aux personnels intervenants seront autorisés à stationner rue André Malraux et à accéder au parking Jacques Anquetil le mardi 12 mars 2024 de 7h à 20h00.

Article 4 - L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition le samedi 9 mars 2024 par les services municipaux.

Article 5 : En application de l'article R417-10 du code de la route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de deuxième classe.

ACTE PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Arrêté N° 030/2024

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleury-Merogis.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Merogis,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 29 février 2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Merogis

Vice-président de cœur d'Essonne agglomération

